



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Points 16, 17 a), b) et c), 18, 19 a), c), d), e),
f), g), h) et i), 20, 21 a), 22 a), 23 a), b) et c),
24 a) et b), et 25

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Développement durable : Convention sur la diversité biologique



Développement durable : rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Développement durable : harmonie avec la nature

Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : coopération pour le développement industriel

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : participation des femmes au développement

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, qui s'est tenue le 26 septembre 2014 à New York en marge du débat général de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (voir annexe). La Déclaration s'intitule « Déclaration ministérielle des pays des moins avancés ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 16, 17 a) à c), 18, 19 a), c) à i), 20, 21 a), 22 a), 23 a) à c), 24 a) et b), et 25 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jean-Francis R. **Zinsou**

**Annexe à la lettre datée du 8 octobre 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration ministérielle des pays les moins avancés

New York, 26 septembre 2014

Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés, réunis à New York le 26 septembre 2014 pour fournir des orientations stratégiques concernant la mise en œuvre intégrale, effective et sans retard de la Déclaration d'Istanbul¹ et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à intégrer et à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent à ces pays afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2014, concernant l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³ et son rapport sur le renforcement des régimes de promotion de l'investissement en vue des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés⁴,

Accueillant également avec satisfaction l'édition 2013 du rapport phare du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés, qui a pour thème l'élimination de l'extrême pauvreté dans les pays les moins avancés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015⁵,

Nous félicitant de la tenue à Apia (Samoa), du 1^{er} au 4 septembre 2014, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.

³ A/69/95-E/2014/81.

⁴ A/69/270.

⁵ Voir <http://unohrlls.org>.

et de l'adoption du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement » (Samoa, la Voie à suivre)³,

Nous félicitant également de l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 septembre 2014, du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁶,

Prenant note du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général au Siège de l'ONU à New York le 23 septembre 2013,

Prenant note également de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones organisée au Siège de l'ONU à New York les 22 et 23 septembre 2014,

Nous déclarant vivement préoccupés par l'apparition de l'épidémie due au virus Ebola dans plusieurs des pays les moins avancés, qui a de graves conséquences pour la santé publique et sur les plans économique et social,

1. Nous réaffirmons notre ferme engagement d'appliquer le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², notamment en intégrant ses dispositions dans nos politiques nationales et nos cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes;

2. Nous nous inquiétons vivement face à l'épidémie la plus grave et la plus complexe due au virus Ebola, qui frappe brutalement trois de nos pays, notamment la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria. Nous constatons avec une profonde préoccupation que cette maladie bouleverse les vies et les moyens d'existence de ces pays ainsi que d'autres. Nous remercions les États Membres, les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales pour l'aide en espèces et en nature qu'ils apportent aux pays les moins avancés qui sont touchés par ce fléau. Nous demandons à la communauté internationale d'agir de toute urgence et avec détermination en fournissant un appui financier, technique et en nature pour juguler la transmission du virus mortel Ebola et d'intervenir rapidement et collectivement afin de sauver la vie des personnes touchées et d'enrayer l'épidémie. Nous demandons par ailleurs à l'ONU de mettre en place un mécanisme d'intervention sanitaire d'urgence à l'échelle du système, propre à répondre aux urgences sanitaires dans les pays les moins avancés et de charger le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'établir un document de réflexion sur la question;

3. Nous notons avec une vive inquiétude que l'économie mondiale traverse une période difficile depuis plusieurs années maintenant et que les résultats économiques des pays les moins avancés se ressentent de la crise économique et financière mondiale qui perdure, comme en témoigne le net ralentissement de leur taux de croissance récent par rapport aux progrès accomplis ces 10 dernières années, ce qui a entravé la réalisation rapide et effective des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

4. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les pays les moins avancés sont touchés de manière disproportionnée par les effets négatifs des changements climatiques à cause de leur situation géographique, de leurs faibles revenus, des carences institutionnelles et d'une plus forte dépendance à l'égard des

⁶ Résolution 68/309.

secteurs les plus sensibles aux intempéries, comme l'agriculture. Nous déplorons l'absence de progrès dans les négociations actuelles sur les changements climatiques et engageons instamment toutes les parties à conclure les négociations, les pays développés devant prendre l'initiative de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et fournir des ressources financières et techniques additionnelles, suffisantes et prévisibles aux pays les moins avancés. Nous attendons avec intérêt les vingtième et vingt et unième Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doivent se tenir au Pérou et en France en 2014 et 2015, respectivement, et qui devraient aboutir à l'élaboration d'un document ambitieux portant sur l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et le financement;

5. La désertification, la dégradation des sols, la sécheresse, les inondations, les cyclones, l'érosion du littoral due à l'élévation du niveau des mers, la salinisation et les autres catastrophes naturelles constituent des obstacles de taille qui empêchent les pays les moins avancés de réaliser le développement durable. Un soutien financier et technologique renforcé devrait être fourni par les partenaires de développement, les banques de développement et le Fonds pour l'environnement mondial aux fins de lutter contre la désertification, l'infertilité des sols, les sécheresses, les inondations, l'érosion du littoral et la salinisation, et d'œuvrer à créer un monde où la dégradation des terres ne sera plus un problème;

6. Nous sommes conscients que les ressources naturelles et humaines des pays les moins avancés représentent un énorme potentiel pour la croissance économique mondiale, la qualité de vie, la prospérité et la sécurité alimentaire et énergétique. Aussi, un partenariat mondial efficace renouvelé et renforcé, répondant effectivement aux besoins particuliers des pays les moins avancés, contribuera-t-il à la cause de la paix, de la prospérité et du développement durable pour tous. Si nous continuons de renforcer nos actions collectives pour faire en sorte que les jeunes et les femmes des pays les moins avancés aient un pouvoir d'action, nous contribuerons plus efficacement à un développement équitable qui profite à tous, à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à la justice sociale;

7. La transition démographique est un facteur déterminant pour développer le capital humain et tirer parti du dividende démographique. À cette fin, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement devraient renforcer leurs efforts communs pour réaliser le dividende démographique dans ces pays en mettant en œuvre des mesures et des politiques efficaces portant sur l'éducation, la formation, l'emploi, les soins de santé primaire, y compris la planification familiale volontaire, l'autonomisation des filles et des femmes, l'égalité des sexes et les questions de développement intéressant les jeunes;

8. Nous rappelons que le Programme d'action d'Istanbul vise essentiellement à créer dans les pays les moins avancés une masse critique de capacités productives viables et compétitives dans les domaines suivants : agriculture, industrie manufacturière et services; diversification; développement des infrastructures; soutien à l'investissement; et transformation structurelle. Nous soulignons qu'il est nécessaire de réorienter les politiques macroéconomiques, industrielles, agricoles, rurales et infrastructurelles des pays les moins avancés, ainsi que les politiques de coopération pour le développement et les stratégies des partenaires de développement, aux fins d'améliorer les moyens de production, de renforcer les capacités institutionnelles et humaines connexes et de promouvoir le

secteur public, notamment les partenariats public-privé. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre un train de politiques complémentaires qui visent à renforcer les moyens de production et les liens utiles avec les chaînes de valeur mondiales et les secteurs dynamiques du commerce mondial;

9. La mise en place d'infrastructures matérielles est un préalable indispensable à une croissance économique soutenue et un développement durable. Une quantité importante de ressources et de technologies est absolument nécessaire, notamment à travers les partenariats public-privé, pour combler le retard, de même que des financements innovants, l'intégration régionale et des institutions et des réglementations appropriées. Il importe également de créer des conditions plus favorables à l'investissement grâce à la fourniture d'un appui technique renforcé par les partenaires de développement et les institutions financières internationales, y compris en améliorant la prévisibilité, la gouvernance et la transparence, notamment dans les pratiques et les politiques d'achat. Les partenaires de développement devraient aussi offrir un soutien financier et technique renforcé aux pays les moins avancés pour le développement et la gestion de leurs infrastructures;

10. Nous notons avec préoccupation que les efforts faits par les pays les moins avancés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont permis de réaliser que des progrès modestes du fait, notamment, d'engagements non tenus en matière d'aide publique au développement (APD), d'une capacité de production limitée, d'un endettement croissant, des conditions d'accès aux marchés peu favorables et de l'insuffisance des flux d'investissement étrangers directs. Nous demandons aux partenaires de développement d'accroître leur appui à ces pays afin de leur permettre d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et de faire des progrès encore plus importants d'ici à 2020, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

11. Nous accueillons avec intérêt les dispositions prévues par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable concernant les migrations et les envois de fonds et nous prions instamment les pays partenaires de commencer à prendre des mesures, en particulier en vue de faire baisser au-dessous de 3 % les frais de transaction des envois de fonds d'ici à 2030 et d'éliminer les filières de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %. Nous les prions en outre de faciliter les migrations et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées;

12. Nous soulignons que, les pays les moins avancés étant les pays les plus vulnérables et les plus susceptibles de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faudrait placer leurs priorités de développement au centre du programme de développement pour l'après-2015 pour en assurer la légitimité et l'efficacité. Les huit domaines d'intervention prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, en particulier le renforcement de la capacité de production et la mise en place d'infrastructures et des technologies de l'information et des communications devraient figurer en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015;

13. Nous prenons note des conclusions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, qui tiennent compte de certaines des difficultés et priorités des pays les moins avancés. Mais nous tenons à rappeler que plusieurs

autres problèmes prioritaires importants que rencontrent ces pays doivent être pris en considération dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Nous insistons sur le fait que les trois dimensions du développement durable devraient être abordées de manière équilibrée. Nous demandons aux États Membres de mettre davantage l'accent sur une croissance économique soutenue qui profite à tous et le renforcement des moyens de production, y compris la mise en place d'infrastructures, l'industrialisation, la diversification de la production combinée à une industrialisation en amont et en aval, un accès peu onéreux à l'énergie et le renforcement des capacités d'innovation à l'échelon national, et l'acquisition et la promotion du transfert de technologies modernes. Nous demandons par ailleurs aux partenaires de développement de promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin d'assurer une planification et une gestion efficaces des mesures à prendre face aux changements climatiques dans les pays les moins avancés, en mettant notamment l'accent sur les femmes, les jeunes et les populations locales et marginalisées, et d'encourager le développement des institutions nationales compétentes, notamment par la coopération internationale, afin de les doter des moyens nécessaires à tous les niveaux, en particulier, pour prévenir la violence et lutter contre le terrorisme et la criminalité;

14. Nous prenons note du rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, qui fournit un cadre analytique pour le financement du développement durable et propose diverses solutions. Nous regrettons toutefois qu'il n'énonce pas de dispositions particulières pour garantir l'accès à ces ressources. C'est pourquoi nous invitons la communauté internationale à proposer des objectifs concrets, prévisibles et mesurables pour ce qui est des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation du programme de développement pour l'après-2015;

15. Nous demandons la tenue de consultations ouvertes à toutes les parties prenantes, dont les pays les moins avancés, sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et soulignons que ce programme doit perpétuer l'esprit de la Déclaration du Millénaire de diverses façons :

a) En faisant fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et en poursuivant leur réalisation, en particulier dans le but d'éliminer complètement la pauvreté extrême;

b) En prévoyant l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

c) En mettant l'accent sur une croissance économique équitable, durable et qui profite à tous et en renforçant la capacité de production, aux fins de lutter efficacement contre toutes les formes d'inégalités et tous les facteurs qui en sont à l'origine et en réalisant un développement durable;

d) En se concentrant sur les dimensions mondiale, régionale et nationale du développement durable, en tenant compte des difficultés et des besoins particuliers des pays les moins avancés;

e) En consolidant le partenariat mondial en vue d'intensifier la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international (voir A/C.2/68/3);

16. Nous rappelons le principe d'un traitement différencié et préférentiel pour les pays les moins avancés, selon lequel il convient de prévoir de nouvelles

conditions préférentielles, libérales et particulièrement avantageuses pour faciliter l'accès de ces pays aux marchés, aux ressources, aux technologies, aux compétences techniques et à d'autres moyens, et un traitement différencié et souple pour leur permettre de contracter des obligations et des engagements internationaux qui sont sans rapport avec leurs moyens, leurs besoins et leur phase de développement. Ce principe devrait présider à la définition du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que de tous les autres mécanismes concernés. À cet égard, nous constatons que le document final récemment établi par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable confirme ce principe, même si certaines préoccupations importantes des pays les moins avancés, en particulier en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, restent à être pleinement prises en compte dans les objectifs de développement durable;

17. Nous soulignons qu'il faut impérativement mettre en place un système de suivi et d'évaluation solide et rigoureux et un « cadre de responsabilisation aux normes actuelles », fondé sur un engagement politique, une compréhension commune et un sens renouvelé de la solidarité, qui s'inscrive dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Une étude horizontale devrait être entreprise dans le cadre de ce mécanisme intergouvernemental de suivi et de responsabilisation, au titre de laquelle les pays en développement et les pays développés seront responsables les uns envers les autres. Ce mécanisme devrait tenir compte des besoins des pays les plus vulnérables en matière de développement. Il faudrait préserver son caractère intergouvernemental et réaliser des études périodiques sur les moyens de mise en œuvre, notamment l'APD, le commerce, l'allègement de la dette, les investissements, le transfert de technologies et le renforcement des capacités;

18. Nous réaffirmons notre rejet des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales, qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entravent le développement économique et social des pays les moins avancés;

19. Nous estimons que l'APD continue d'être la source de financement extérieur la plus importante pour le développement des pays les moins avancés et qu'elle sert de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. La chute de l'APD destinée aux pays les moins avancés (soit 9,4 % en valeur réelle en 2012) est une source d'inquiétude commune. En revanche, il est encourageant de constater que, d'après les estimations préliminaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les flux d'APD nette bilatérale destinés à ces pays ont augmenté de 12,3 % en 2013 et que cette tendance positive devrait encore s'accroître. Nous rendons hommage aux pays donateurs qui ont tenu leurs engagements en matière d'APD et les encourageons à faire davantage. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à honorer dans les meilleurs délais l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,15 % à 0,20 % de leur revenu national brut aux pays les moins avancés. Ils devraient revoir leurs engagements au titre de l'APD, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et allouer au moins 50 % de l'APD aux pays les moins avancés, en tenant compte des difficultés et des obstacles structurels propres à ces pays;

20. Nous demandons aux partenaires de développement de rendre rapidement opérationnel le Fonds vert pour le climat, le but étant de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, de promouvoir et de faciliter les projets relatifs aux

mécanismes pour un développement propre dans les pays les moins avancés et de répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes. Nous soulignons que l'affectation de fonds pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets devrait compléter les engagements en matière d'aide publique au développement et se faire de manière juste, équitable et proportionnelle à l'impact des changements climatiques;

21. Nous invitons le Groupe de la Banque mondiale à apporter un appui financier et technique, à la faveur du 17^e cycle de reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement (IDA17), pour la mise en place d'infrastructures et le développement des capacités productives, ainsi que pour renforcer l'adaptation aux changements climatiques et la résilience dans tous les pays les moins avancés;

22. Nous réaffirmons que les ressources au titre de l'APD doivent être allouées en tenant compte des difficultés et des obstacles structurels propres aux pays les moins avancés. Nous engageons les partenaires de développement à trouver un juste équilibre dans la répartition de l'APD entre divers secteurs, en mettant l'accent sur les secteurs productifs tels que les équipements, l'agriculture et les technologies de l'information et des communications;

23. Nous soulignons qu'il faut améliorer la qualité de l'aide, en termes de transparence, de responsabilité et de prévisibilité à long terme, et délier l'aide aux pays les moins avancés. Nous soulignons en outre que l'APD doit être acheminée dans le cadre du système budgétaire national et correspondre aux priorités nationales sur la base du principe de la prise en main et de la conduite du processus de développement par les pays;

24. Nous insistons sur le fait qu'il faut instaurer une réelle coalition de large envergure, associant les partenaires de développement traditionnels, les pays émergents, le secteur privé, la société civile, les organisations philanthropiques, les fondations, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales, qui soit dotée d'un mécanisme concret de responsabilité mutuelle;

25. Nous estimons que, si l'APD doit demeurer la principale source de financement et jouer un rôle de catalyseur, il faut néanmoins trouver d'autres ressources, notamment grâce à des dispositifs de financement novateurs qui permettront de fournir des ressources plus stables et plus prévisibles destinées au développement et qui seront fondés sur de nouvelles alliances entre des pays ayant des niveaux de développement différents et entre des acteurs des secteurs public et privé. Des mécanismes particuliers devraient être recommandés et utilisés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 afin de mobiliser de nouvelles ressources pour financer le développement durable. Nous soulignons qu'il importe de trouver de nouvelles sources de financement, les fonds devant être substantiels, prévisibles et versés d'une façon qui respecte les priorités et les besoins particuliers des pays les moins avancés, sans les surcharger indûment;

26. Nous soulignons que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devra accorder une place de premier plan aux intérêts des pays les moins avancés dans ses futurs travaux. Nous prenons note des décisions prises par les membres de l'Organisation à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, en particulier la Décision relative à

l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés (WT/L/919), les Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (WT/L/917) et la Décision relative à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (WT/L/918);

27. Nous prenons également note de la première série en date de directives multilatérales sur les Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, adoptées par les membres de l'OMC à la neuvième Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013 et nous engageons vivement les États Membres à améliorer leurs règles d'origine pour les pays les moins avancés comme suite à la Décision de Bali, afin de faciliter encore les exportations en provenance de ces pays⁷;

28. Nous saluons la décision prise par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), le 11 juin 2013, tendant à proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2021 la période de transition pour les pays les moins avancés prévue au paragraphe 1 de l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC, afin d'accorder à ces pays davantage de temps pour appliquer les dispositions de l'Accord, tout en leur permettant de faire pleinement usage des flexibilités prévues par l'Accord⁸;

29. Nous saluons les initiatives prises par certains pays pour accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota à tous les produits provenant de tous les pays les moins avancés, même si nous constatons que cet accès n'est pas encore total et que ces pays n'ont pas pu véritablement bénéficier du système commercial international en raison des restrictions à l'accès aux marchés et des difficultés liées à l'offre. À cet égard, nous demandons aux États Membres :

a) D'appliquer rapidement et dans son intégralité la décision d'accorder, de façon durable, l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota à tous les produits provenant des pays les moins avancés, sans pour autant que l'accès aux marchés dont bénéficie actuellement l'un quelconque de ces pays s'en trouve réduit, d'adopter des règles d'origine préférentielles simples, transparentes et souples applicables aux importations de ces pays⁹, de s'abstenir des tendances protectionnistes et de corriger les mesures faussant les échanges commerciaux, notamment dans l'agriculture, qui sont contraires aux obligations multilatérales;

b) De remédier aux mesures non tarifaires et d'éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés;

c) De faciliter et d'accélérer les négociations avec les pays les moins avancés adhérents sur la base des lignes directrices relatives à l'accession adoptées par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2002 et de la décision de renforcer, rationaliser et mettre en œuvre ces lignes directrices, adoptée par le Conseil général en juillet 2012;

⁷ Voir document TN/S/37 de l'OMC.

⁸ Voir document IP/C/64 de l'OMC.

⁹ Voir « Ensemble de mesures en faveur des pays les moins avancés pour Bali », communication datée du 31 mai 2013, présentée à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC (document TN/C/W/63 de l'OMC).

30. Nous prenons note de la demande présentée récemment par le Groupe des pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce (document S/C/W/356 de l'OMC), dont les membres souhaitent bénéficier d'une attention particulière et d'un traitement préférentiel en ce qui concerne les secteurs et les modes de fourniture de services présentant un intérêt pour leur commerce d'exportation. À cet égard, nous prions instamment les États Membres de prendre des mesures pour accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés afin que ces pays puissent renforcer leur participation au commerce de services;

31. Nous demandons aux partenaires de développement d'aider davantage les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités en matière de commerce et d'offre, et notamment de leur accorder au moins 50 % de l'aide pour le commerce, de prolonger le Cadre intégré renforcé au-delà de sa phase actuelle en mobilisant des ressources supplémentaires et en élargissant son mandat, et de renforcer leur capacité d'obtenir des ressources disponibles pour satisfaire les besoins et les demandes qu'ils expriment à travers leurs stratégies nationales de développement, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

32. Nous sommes conscients que l'investissement étranger direct représente la majorité des flux de capitaux privés destinés aux pays les moins avancés et qu'il joue un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des capacités de production de ces pays. Les pays les moins avancés ont consenti des efforts considérables pour attirer davantage de flux d'investissement étranger direct et renforcer les avantages que ces flux apportent à leurs économies, et ces efforts ont été complétés par les activités de leurs partenaires de développement. Ces activités semblent avoir eu des effets positifs, comme en atteste la forte augmentation des flux d'investissement direct étranger à destination des pays les moins avancés ces dernières années. Nous sommes cependant préoccupés par le fait que la part de l'investissement direct étranger qui est destinée aux pays les moins avancés n'est que de 1,7 % environ, ce qui montre qu'il reste beaucoup à faire;

33. Nous soulignons qu'en adoptant des politiques, des stratégies et des mécanismes plus solides et mieux ciblés, les pays les moins avancés, les pays d'origine de l'investissement étranger direct, les organisations internationales et les autres parties prenantes peuvent considérablement accroître les flux d'investissement direct étranger à destination des pays les moins avancés dans les prochaines années. Nous rappelons à cet égard la décision contenue dans le Programme d'action d'Istanbul et réitérée dans la résolution 67/220 de l'Assemblée générale d'adopter, de développer et d'appliquer des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés. Nous demandons aux États Membres de prendre une décision, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, pour mettre en place, « en faveur des pays les moins avancés, un centre d'appui aux investissements internationaux » qui constituerait un dispositif unique permettant d'encourager l'investissement direct étranger et mettrait à la disposition de ces pays les services suivants, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement :

- a) Des informations sur les structures d'investissement des pays les moins avancés;
- b) Un appui technique dans la négociation de grands contrats complexes;

c) Un appui consultatif au règlement des différends;

d) Une assurance contre les risques et l'obtention de garanties, en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

34. Pour apporter des changements structurels à l'économie des pays les moins avancés, il faudrait transférer, acquérir et mettre à niveau les technologies nécessaires, notamment les nouvelles technologies liées à la bande passante, les capacités nationales et une base de connaissances. Nous saluons à cet égard la décision de l'Assemblée générale¹⁰ concernant l'établissement d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés. Nous prions le Secrétaire général de constituer au plus tôt le groupe d'experts de haut niveau pour qu'il puisse conclure ses travaux dans les délais prévus et permettre l'entrée en activité rapide de la banque des technologies et de ses trois grandes composantes¹¹, à savoir : a) une banque de brevets; b) un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation; et c) un service d'archives de la recherche scientifique et technologique. Nous saluons également la décision de la Turquie de contribuer à hauteur de 200 000 dollars à l'établissement de la banque des technologies et du mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation et invitons d'autres pays donateurs à verser des contributions à cette banque;

35. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) ont donné à de nombreux pays parmi les moins avancés des moyens budgétaires supplémentaires. Il existe cependant des risques de ré-endettement en raison des besoins considérables de ces pays en matière de développement. Il est très préoccupant qu'en dépit de ces initiatives, nombre d'entre eux continuent de devoir supporter le poids d'une dette trop lourde. Il faut donc prendre des mesures efficaces à cet égard, en particulier annuler l'intégralité de la dette multilatérale et bilatérale de tous les pays les moins avancés à l'égard des créanciers publics comme privés. Il est également essentiel d'adopter des mesures appropriées de règlement de la dette et un moratoire de la dette pour les pays les moins avancés. Nous demandons aux créanciers, publics comme privés, de prendre des mesures efficaces supplémentaires pour faciliter le financement du développement économique de ces pays, notamment l'accès, assorti ou non de conditions préférentielles, aux ressources dont ils ont besoin pour investir dans d'indispensables projets d'infrastructure et de développement;

36. Nous saluons le lancement, le 28 juillet 2014 à Cotonou, de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, durant laquelle les pays les moins avancés recevront une attention particulière. Nous soulignons que l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général restera un cadre utile dans le domaine de l'énergie pour les décennies à venir, notamment grâce à ses cibles et au forum sur l'énergie durable pour tous, qui s'est tenu récemment. Nous soulignons la nécessité d'adopter un dispositif mondial s'inscrivant dans le long terme, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour coordonner la mobilisation des ressources en faveur du secteur énergétique et leur utilisation à l'appui des objectifs

¹⁰ Voir A/RES/68/224.

¹¹ Voir A/68/217.

pertinents du programme de développement pour l'après-2015, en mettant l'accent sur les pays les moins avancés;

37. Nous soulignons que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et la coopération triangulaire en faveur des pays les moins avancés sont indispensables, en particulier pour ce qui est de l'assistance technique et de la mise en commun des pratiques optimales en ce qui concerne leur développement, notamment dans les domaines du renforcement des capacités de production, de l'infrastructure, de l'énergie, des sciences et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit et nous demandons aux pays du Sud de renforcer encore leur appui aux pays les moins avancés dans tous ces domaines de façon prévisible;

38. Nous sommes conscients que le système de développement des Nations Unies est tenu de répondre aux demandes croissantes d'une assistance plus variée en faisant plus, plus rapidement et mieux. Nous invitons tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à l'application du Programme d'action d'Istanbul, notamment en mettant en œuvre les programmes de coopération financière et technique appliqués à plus grande échelle; à intégrer le Programme d'action dans leurs programmes de travail; à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international; et à rendre compte dans les rapports annuels qu'ils présenteront aux conseils d'administration et au Conseil économique et social des progrès accomplis dans ce sens, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution de 2013 sur les pays les moins avancés¹²;

39. Nous recommandons que l'Observatoire international des transferts de fonds des migrants des pays les moins avancés entre rapidement en activité, avec l'aide des partenaires de développement. Nous invitons les organismes du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la Banque mondiale, à entreprendre une étude de faisabilité, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en vue d'émettre des obligations-diaspora pour les pays les moins avancés;

40. Nous soulignons l'importance de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015 et qui devrait tenir dûment compte des préoccupations et des intérêts des pays les moins avancés dans chaque domaine d'activité. Nous demandons également au Secrétaire général, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Département des affaires économiques et sociales, de faire en sorte que les pays les moins avancés participent pleinement et efficacement à la Conférence et à ses travaux préparatoires, notamment en défrayant au moins deux représentants de chacun de ces pays du coût de leur participation aux réunions préparatoires et à la Conférence;

41. Nous rappelons la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, au paragraphe 28 de laquelle le Conseil a invité l'Assemblée générale à envisager de mener un examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme

¹² Voir résolution 2013/46 du Conseil économique et social, par. 9.

d'action d'Istanbul, comme énoncé dans le Programme d'action, et l'a engagée à prendre une décision à cet effet à sa soixante-neuvième session;

42. Nous notons avec une profonde gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement turc d'accueillir la conférence de haut niveau des Nations Unies sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés;

43. Nous invitons l'Assemblée générale à prendre une décision à sa soixante-neuvième session, conformément au paragraphe 157 du Programme d'action, sur la réalisation d'un vaste examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul qui durerait cinq jours et serait précédé de deux réunions du comité préparatoire intergouvernemental d'une durée de cinq jours chacune. Nous invitons également l'Assemblée, à sa session en cours, à faire en sorte que la conférence de haut niveau sur l'examen global approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés :

- a) Ait lieu en Turquie à la fin du premier trimestre de 2016 au plus tard;
- b) Adopte un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental;
- c) Veille à ce qu'une synthèse des séances plénières et des autres débats de la conférence figure dans le rapport de la conférence;

44. Nous soulignons que la réunion du comité préparatoire sera précédée de deux réunions préparatoires régionales, organisées en collaboration avec, respectivement, la Commission économique pour l'Afrique, qui inclura Haïti, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui inclura le Yémen, et que ces réunions régionales s'appuieront, au niveau national, sur de vastes préparatifs auxquels seront associées toutes les parties. Les décisions prises à l'issue des réunions préparatoires régionales devraient être étudiées lors de l'examen global;

45. Nous décidons que le mandat de l'examen global approfondi à mi-parcours sera le suivant :

- a) Réaliser un examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter et les défis et problèmes nouveaux;
- b) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la troisième Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable ainsi que d'autres grandes conférences et réunions internationales et régionales, de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en particulier aux besoins liés au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider ces pays à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale en renforçant leurs capacités de production;

c) Renforcer le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés et lui donner un nouvel élan en convenant d'une intensification des mesures et dispositifs de soutien international dans tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul au titre d'un cadre de responsabilité mutuelle entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement de manière à assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action durant le reste de la décennie ainsi que l'application des dispositions du programme de développement pour l'après-2015 intéressant les pays les moins avancés;

46. Nous envisageons la possibilité de convoquer une réunion au niveau des chefs d'État ou de gouvernement pendant la conférence d'examen à mi-parcours et nous prendrons une décision officielle à ce sujet à la prochaine réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, en 2015;

47. Nous rappelons le paragraphe 26 de la résolution 67/220, dans lequel l'Assemblée a invité le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inscrire systématiquement l'application du Programme d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil, et invitons à cet égard le Secrétaire général à organiser une réunion spéciale du Conseil pendant la conférence d'examen à mi-parcours afin de faire en sorte que l'ensemble des organismes des Nations Unies se mobilisent pleinement à l'appui des pays les moins avancés et appliquent, de manière intégrale et coordonnée, le Programme d'action d'Istanbul, le document final de la conférence d'examen à mi-parcours, le programme de développement pour l'après-2015 et les documents finals de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui ont une incidence sur les pays les moins avancés;

48. Nous invitons le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social à organiser des manifestations spéciales thématiques en préparation de la conférence d'examen à mi-parcours;

49. Nous soulignons que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans l'exercice des fonctions de coordination que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, sera chargé d'assurer l'efficacité des préparatifs et d'obtenir et de coordonner la participation active des organismes des Nations Unies;

50. Nous invitons les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante et à formuler des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures, si nécessaire, en tant que contribution à la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours, et affirmons à ce sujet qu'il faudrait convoquer des réunions interorganisations afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités;

51. Nous soulignons l'importance des préparatifs au niveau des pays en tant que contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen global approfondi à mi-parcours et à la mise en œuvre de ses conclusions, ainsi qu'à son

suivi et, dans ce contexte, demandons aux pays les moins avancés d'entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès, les obstacles, les contraintes, les actions et les mesures requises pour promouvoir son application; et, à cet égard, nous invitons l'équipe de pays des Nations Unies à aider les pays les moins avancés à établir leurs rapports nationaux en étroite collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

52. Nous prions l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays dans les pays les moins avancés en ce qui concerne la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours, en particulier au niveau des pays, y compris l'établissement des rapports nationaux;

53. Nous prions également le Secrétaire général de présenter, sans retard, un rapport d'ensemble pour l'examen global approfondi à mi-parcours;

54. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point que les pays les moins avancés participent de façon pleine et effective à l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'Action et à ses préparatifs aux niveaux national, régional et mondial, insistons sur le fait que des ressources suffisantes devront être fournies et, à cet égard, prions le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés à l'examen à mi-parcours de haut niveau;

55. Nous rappelons l'objectif ambitieux du Programme d'action d'Istanbul qui veut que la moitié des États figurant sur la liste des pays les moins avancés en soient retirés d'ici à 2020, et nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour y parvenir. Nous affirmons que chacun de ces reclassements constituera une avancée extraordinaire, non seulement pour le pays concerné mais également pour les Nations Unies et pour la coopération internationale en matière de développement. Nous tirons encouragement de ce que, malgré les défis et contraintes qui persistent, plusieurs États ont annoncé leur intention de sortir de la catégorie des pays les moins avancés aux alentours de 2020. Ce reclassement fait partie intégrante de la stratégie nationale de développement de l'Angola, du Bhoutan, du Cambodge, du Népal, de la République démocratique populaire lao et du Rwanda, entre autres;

56. Nous rappelons le paragraphe 26 de la résolution 68/224, dans lequel l'Assemblée générale a prié les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, d'accorder aux pays les moins avancés qui ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020 le soutien nécessaire, de manière coordonnée, pour les aider à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition;

57. Nous invitons les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à apporter l'appui

technique nécessaire aux États qui aspirent à sortir du groupe des pays les moins avancés, afin qu'ils puissent mettre au point des stratégies permettant leur retrait de la liste et une transition sans heurt. Nous demandons aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de reclassement de ces États pour leur permettre d'être admis à sortir de la liste des pays les moins avancés dans les délais prévus;

58. Nous demandons au Comité des politiques de développement du Conseil économique et social de continuer de tenir pleinement compte des contraintes géographiques et des facteurs de vulnérabilité spécifiques de chacun des pays les moins avancés, y compris les petits pays insulaires ou sans littoral, les pays aux écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible élévation et ceux qui sont extrêmement tributaires des exportations de leurs produits de base, qui ont une faible productivité agricole, qui souffrent d'insécurité alimentaire, sont exposés aux changements climatiques et environnementaux, doivent faire face à l'insécurité énergétique ou sortent d'un conflit;

59. Nous accueillons avec satisfaction l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, qui a été adopté à la conférence ministérielle tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014 sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés ». Nous notons avec satisfaction que plusieurs initiatives importantes ont été annoncées à la conférence, notamment :

a) La Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, l'accent étant mis en particulier sur les pays les moins avancés;

b) Le Centre international de soutien à l'investissement pour les pays les moins avancés;

c) Les centres régionaux de la Banque de technologie dans le contexte des travaux en cours d'une banque de la technologie pour les pays les moins avancés;

d) Le Mécanisme de transfert de la technologie Sud-Sud pour les pays les moins avancés;

e) Les obligations-diaspora pour les pays les moins avancés, qui sont garanties par les institutions financières internationales et les banques régionales;

f) Une nouvelle initiative du Groupe des Sept sur le renforcement de l'aide au profit des négociations de contrats complexes pour fournir aux pays les moins avancés une expertise élargie et concrète afin de négocier des contrats commerciaux complexes initialement axés sur les industries extractives;

g) L'Initiative de finance locale pour l'investissement interne au niveau local;

60. Nous invitons toutes les parties prenantes à prendre les mesures voulues en vue de la mise en œuvre et du suivi de l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, en particulier des initiatives clefs;

61. Nous invitons l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, à inscrire à son ordre du jour une nouvelle question intitulée : « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés », et demandons aux États Membres de l'approuver;

62. Nous saluons sincèrement le rôle d'appui que jouent les amis des pays les moins avancés et les invitons à contribuer plus activement à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul, du document final de la conférence d'examen à mi-parcours, du programme de développement pour l'après-2015 et des documents finals de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui ont une incidence sur les pays les moins avancés;

63. Nous rappelons l'annexe à la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés intitulée « Décision relative au mécanisme de coordination pour les pays les moins avancés, adoptée au Siège de l'Organisation, à New York, le 15 novembre 2001 », qui figure dans le document A/C.2/56/5 (voir aussi A/C.2/68/3);

64. Nous réaffirmons que la présidence du Bureau sera assurée par roulement par le Groupe des États d'Afrique (y compris Haïti) et le Groupe des États d'Asie et du Pacifique;

65. Nous rappelons les dispositions de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés de 2012 sur l'élection du Bureau et la nécessité d'assurer la continuité des travaux liés au programme de développement pour l'après-2015, convenons que la durée de la présidence sera prolongée, passant d'un mandat de deux ans à un mandat de trois ans pour la période 2012-2021, et réaffirmons que la responsabilité des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sera assurée par roulement par la présidence du Groupe des États d'Afrique et par celle du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, en commençant par la présidence du Groupe des États d'Afrique qui s'occupera des préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à la fin de la décennie.
